

Question présentée par le député :

M. Olivier Baud

Date de dépôt : 25 avril 2016

Question écrite urgente

Suppression de la 3^e consultation gratuite à l'OMP : est-il admissible que des économies supplémentaires soient envisagées sur le dos des familles en difficulté ?

Une note de service émanant de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), datée du 18 avril 2016 et diffusée au corps enseignant, reproduit une communication du directeur général de l'office médico-pédagogique (OMP), M. Stephan Eliez. Ce dernier explique dans son communiqué qu'en raison de « *mesures d'économies incontournables* », il doit réduire de 3 à 2 le nombre de consultations médico-psychologiques gratuites auxquelles ont droit les familles. Il reconnaît que « *le passage de 3 à 2 consultations gratuites est susceptible de complexifier encore davantage la communication dans ce processus* », mais se dit en même temps convaincu « *que la possibilité de deux consultations gratuites peut déjà contribuer à réduire les craintes et résistances des familles, et leur permettre de consulter avant qu'il ne soit trop tard* ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Quelles sont ces « mesures d'économie incontournables » auxquelles se réfère le directeur général de l'OMP, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de budget 2016 ?*
- *A quel niveau cette décision d'économie spécifique, censée entrer en vigueur le 1^{er} juin 2016, a-t-elle été prise ?*
- *Quelle est précisément l'économie envisagée avec une telle mesure ? Quel en est le montant espéré ?*
- *Combien de consultations gratuites ont été réalisées par l'OMP en 2015, respectivement en tant que 1^{res}, 2^{es} et 3^{es} séances ?*

- *Est-il raisonnable, au vu du projet d'école inclusive défendu par le DIP et le Conseil d'Etat, de diminuer une offre susceptible de permettre aux élèves en difficulté d'accroître leur chance de rester dans le cursus de l'enseignement régulier ?*
- *Est-il normal de faire porter au corps enseignant, comme le laisse penser cette note de service, le soin d'informer les parents que cette prestation a été revue à la baisse, sans argument autre que des mesures d'économies qui seraient incontournables ?*
- *Une telle décision ne sous-estime-t-elle pas la charge administrative induite par la nécessité, le cas échéant, de s'adresser à l'assurance maladie pour des personnes déjà confrontées, selon toute probabilité, à d'autres difficultés ?*
- *Enfin, quid de la problématique des familles précaires qui ont fait le choix, souvent contraint, d'une franchise plus élevée, et qui risqueraient ainsi de voir la 3^e consultation demeurer à leur charge ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.